

Couëron, le 16 mai 2023

Monsieur Patrice Merlet
Commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Herblain
2 rue de l'Hôtel de Ville
BP 50167
44800 Saint-Herblain

Direction aménagement du territoire
et cadre de vie

Dossier suivi par :

Laurence Le Doujet-Guillou
lledoujet-guillou@mairie-coueron.fr
02.40.38.51.29

Objet : enquête publique SARL Biométhane des Bords de Loire
N°237

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

La demande présentée par la SARL Biométhane des Bords de Loire en vue de la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain fait aujourd'hui l'objet d'une enquête publique.

Le projet de méthanisateur, tel que présenté au dossier soumis à enquête, apporte une proposition technique d'intérêt pour valoriser les déchets organiques en source d'énergie et offrir ainsi une alternative aux énergies fossiles. Ce que nous ne remettons pas en cause.

Toutefois, la méthode mise en œuvre dans la conduite de ce projet nous questionne. La Ville a, en effet, été informée via le processus de l'enquête publique qu'elle est concernée par le plan d'épandage des boues issues de la méthanisation. Cette opération n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable alors que l'impact du projet est réel sur le territoire communal, ce que nous regrettons vivement. Aucun contact avec le porteur de projet, à l'exception d'un courriel reçu en mairie à l'aune de l'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête mentionne que la valorisation des boues se fera par épandage sur des parcelles de terre agricoles. La lecture de l'étude d'impact apporte des précisions sur les précautions apportées à la préservation de la ressource en eau, par l'exclusion des zones humides, et à la limitation des pollutions associées, notamment concernant les métaux lourds.

Pour autant, l'exploitation agricole identifiée sur le territoire communal comme pouvant potentiellement accueillir une partie des boues d'épandage issues du méthanisateur est localisée aux abords des Marais Audubon. Ce site particulièrement sensible est classé en zone Natura 2000 et en zone Ns au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) qui caractérise les espaces et milieux naturels de qualité.

Permettre l'épandage de boues à proximité de ce milieu préservé n'est pas acceptable au vu des risques de pollution des étiers et des zones humides qu'il peut générer. D'autant qu'à ce jour, il n'existe pas de mesures relatives aux métaux lourds et pesticides contenus dans les résidus de la méthanisation (autrement dénommés « digestats ») et qui ont vocation à servir d'engrais à l'agriculteur.

Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00

contact@mairie-coueron.fr

www.ville-coueron.fr

Couëron est engagée dans la préservation de ses terres de marais et ses terres agricoles bocagères. A ce titre, nous engageons respectivement avec le département de Loire Atlantique et Nantes Métropole un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) ainsi qu'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN). La mise en œuvre de ces procédures doit permettre de servir l'activité des exploitants agricoles couëronnais dont un grand nombre est aujourd'hui en bio ou en conversion.

Concernant ce projet, nous souhaitons donc qu'il soit précisé les emprises et les volumes des épandages projetés sur la commune. Egalement, au surplus des précisions apportées dans le dossier d'enquête publique, nous demandons à obtenir des garanties sur l'absence de pollution générées par ces boues sur les parcelles ciblées.

En effet, bien que les effluents soient considérés comme un intrant favorable à l'activité agricole, l'épandage ne doit pas être contradictoire avec la préservation agricole et environnementale de notre territoire par les nuisances et les pollutions générées.

Les garanties proposées sont donc aujourd'hui insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer favorablement sur ce projet.

Telles sont les interrogations de la Ville sur ce dossier que je souhaitais porter à votre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir consigner ce courrier au registre de l'enquête publique de manière à ce qu'il soit pris en considération dans l'avis que vous serez amené à porter sur ce dossier.

Je souhaite, par ailleurs, que me soit apporté tout élément de réponse aux questionnements qui sont les nôtres sur ce projet, et plus spécifiquement sur les incidences du plan d'épandage des boues sur les terres agricoles de l'exploitation agricole concernée par ce dispositif.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Carole Grelaud
Maire,
Conseillère départementale

PS: l'épandage en
proximité des habitations n'est pas envisageable
(carte 1 Port Lauvay en exemple)
MAR 31
MAR 3